

BLOIS FOOT 41
Association régie par la loi du 1 juillet 1901.
Siret : 423 713 429 00029
49, rue Etienne BAUDET
41000 Blois.

RAPPORTS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE

DES MEMBRES DU 3 OCTOBRE 2008

RAPPORT GENERAL

RAPPORT SPECIAL

BILAN ANNEXE

Olivier de PONCINS

Expert comptable
Commissaire aux comptes

25, rue Franciade.
41000 - Blois.
Tél. : 02.54.78.88.21
Fax : 02.54.78.22.19

BLOIS FOOT 41
Association régie par la loi du 1 juillet 1901.
Siret : 423 713 429 00029

49, rue Etienne BAUDET.
41000 Blois

Rapport Général du Commissaire aux comptes
Exercice clos le 30 juin 2008

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les membres de l'association,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2008 sur :

- Le contrôle des comptes de L'ASSOCIATION BLOIS FOOT 41 tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- Les vérifications des informations données aux membres.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 26 septembre 2008. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de l'exercice.

Du fait de la perte de l'exercice le passif à court terme est supérieur à l'actif circulant. J'attire votre attention sur les hypothèses de base, inscrites dans l'annexe, et qui ont servies à établir et présenter les comptes annuels, notamment celle de continuité de l'exploitation.

\...

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, ainsi que sur la présentation d'ensemble. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS DES INFORMATIONS

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier, dans le rapport moral ainsi que dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Blois, le 26 septembre 2008.

BLOIS FOOT 41
Association régie par la loi du 1 juillet 1901.
Siret : 423 713 429 00029

49, rue Etienne BAUDET.
41000 Blois

Rapport spécial du Commissaire aux comptes
Exercice clos le 30 juin 2008.

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, Je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont j'ai été avisé. Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Je vous informe qu'au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L 612-5 du Code de commerce.

Blois, le 26 septembre 2008.

O. de PONCINS